

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **REZIST CEREALES**

de la société **AXIOMA FRANCE**

enregistrée sous le n° 2020-3509

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ELIXIR CEREALES**.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN

Informations générales	
Noms du produit	REZIST CEREALES ELIXIR CEREALES
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AXIOMA FRANCE 22 rue Louis Lépine ZA Brive Est 19100 BRIVE LA GAILLARDE FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution pour pulvérisation ou trempage de semences à base d'extraits de plantes, d'huiles essentielles et d'oligo-éléments (soufre, fer, zinc, cuivre, manganèse, cobalt, bore, molybdène, silice, magnésium).
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	442-2019.01
Numéro d'AMM	1190710

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **06 NOV. 2020**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN